

2016-11-134-DAP

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme MOUNIER	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme DELAVENNE
M. CLAVERIE

ABSENT :

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



2016-11-134-DAP - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - CHOIX DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'adoption de la loi Macron du 6 août 2015, de nouvelles dispositions réglementaires impactent les dérogations au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail.

Les commerces de détail peuvent désormais ouvrir, par décision du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le maire précise que début juillet un courrier a été adressé aux commerçants sollicitant chaque année des ouvertures dominicales afin qu'ils fassent part de leur souhait de dates pour 2017.

Soucieux de l'équilibre professionnel et familial des employés qui seront amenés à travailler lors des ouvertures dominicales, il propose pour cette année de fixer à 5, le nombre de dimanches accordés pour la dérogation au repos dominical.

Il convient donc de demander l'avis du conseil municipal pour fixer à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2017, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail.

De même, il est soumis pour avis au conseil municipal, un calendrier d'ouvertures dominicales 2017, intégrant les propositions des commerçants ayant répondu.

Les dates sont classées par type d'activité. Il est rappelé en effet, que les dérogations sont en effet accordées collectivement pour l'ensemble des établissements dépendant du même code NAF (nomenclature des activités françaises).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu les propositions de dates des commerçants de détail de la commune sollicitant annuellement des dérogations dominicales,

Considérant que la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées a été effectuée,



DELIBERE

DONNE un avis favorable au calendrier 2017 des ouvertures exceptionnelles des commerces dans la limite de 5 dimanches, suivant :

<p><u>Hypermarché</u> (code NAF 4711 F)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail d'habillement</u> (code NAF 4771 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie</u> (code NAF 4777 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</u> (code NAF 4772 B)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Fabrication de lunettes</u> (code NAF 3250 B)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté</u> (code NAF 4775 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail de journaux et papeterie</u> (code NAF 4762 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail de réparation de chaussures, de bagages et d'articles similaires</u> (code NAF 9523 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces de détail de matériels audio et video</u> (code NAF 4743 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre



<p><u>Commerces de détail de matériels de télécommunication</u> (code NAF 4742 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Autres assurances</u> (code NAF 6512 Z)</p> <p>5 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 26 novembre • 3 décembre • 10 décembre • 17 décembre • 24 décembre
<p><u>Commerces d'autres véhicules automobiles</u> (code NAF 4519 Z)</p> <p>2 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 12 mars • 8 octobre
<p><u>Commerce de détail d'appareils électro-ménagers</u> (code NAF 4754 Z)</p> <p>3 dimanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15 janvier • 19 mars • 22 octobre

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 14 novembre 2016

Le Maire

